

PREFECTURE DE LA MARNE

direction de la réglementation
et des libertés publiques

bureau de l'environnement

1D.2B./JMP

REPUBLIQUE FRANCAISE

Châlons en Champagne, le
hôtel de la préfecture
51036 Châlons en Champagne cédex
tél : 03.26.70.32.00

**le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,**

INSTALLATIONS CLASSEES
N° 97-A-19-IC

VU :

- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée susvisée,
- le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées,
- l'arrêté préfectoral n° 93-A-40-IC du 25 octobre 1993 réglementant les installations du 05 rue de Valmy à Relms de la société Charbonneaux-Brabant et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 94-A-31-IC du 28 juin 1994 relatif au bâtiment «conditionnement»,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 02 décembre 1996,
- l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en date du 30 janvier 1997,

CONSIDERANT que :

- les visites d'inspection ont montré que les Installations n'étaient pas conformes à l'intégralité des dispositions relatives à la sécurité figurant dans les arrêtés préfectoraux précités,

LE DEMANDEUR ENTENDU,

SUR proposition de M. le directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

ARRETE :

Article 1 - tableau des activités classées

Le tableau récapitulatif des activités classées répertoriées à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est fixé comme suit :

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité	Unité	Coef
Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	167 A	A	-	-	2
Dépôts aériens de liquides inflammables de 1ère catégorie	253 B	A	1 669 + 30	m ³	/
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables de 1ère catégorie (20+20+6+12 m ³ /h)	1434 1a (261 bis-1)	A	58	m ³ /h	/
Fabrication d'acide acétique	1610 (10)	A	1 023 acide pur	t/an	/
Transformateur contenant des PCB/PCT	1180 1 (355-A)	D	60	l	/
Dépôt aérien de liquides particulièrement inflammables (éther)	253 A2	D	1 000	l	/
Dépôt de chlore liquéfié	1138 4b (135-3 b)	D	300	kg	/
Stockage de substances combustibles toxiques ou explosives en entrepôt couvert 1er entrepôt 2ème entrepôt	1510 2 (183 ter)	D	45.000 12.000	m ³	/
Dépôts d'acides acétique, chlorhydrique concentré et nitrique	1611 2 (11-b/ 16 / 23)	D	89,4	t	/
Atelier de charge d'accumulateurs	2925 (3)	D	15	kW	/
Installation de combustion	2910 (153 bis A1)	NC	930	kW	/
Fabrication et traitement de produits d'origine végétale (moutarde)	2275 (246)	NC	-	-	/
Dépôt aérien de liquides inflammables de 2ème catégorie	253-C	NC	22	m ³	/
Installation de compression (2 x 22)	2920 (361-B2)	NC	44	kW	/

Dépôt d'acide fluorhydrique en solutions aqueuses	1131-2 (18 bis)	NC	462	kg	/
Dépôt d'acide sulfurique en bonbonnes plastiques	1612-1 (31 bis 1)	NC	2,5	t	/
Silo de stockage de graines de moutarde (puissance installée : 2 kW)	2160 (376 bis-3)	NC	25	m ³	/

A = autorisation - D = déclaration - NC = non classable - (x) = ancienne rubrique

Il abroge les tableaux antérieurs des arrêtés préfectoraux n°93.A.40.IC du 25 octobre 1993 et n°94.A.31.IC du 28 juin 1994.

Article 2 - abrogation

Les alinéas 8 et 9 de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°93.A.40.IC du 25 octobre 1993 sont supprimés.

Article 3 - échéancier

L'échéancier de réalisation des travaux de mise en conformité des installations est fixé comme suit :

3.1 - échéance au 31 mars 1997

- 3.1.1 - réalisation de l'installation de détection et d'extinction automatique du stockage des solvants (zone 1 du p.o.i.)
- 3.1.2 - entourage des pieds des cuves solvants (zone 1 du p.o.i.) par des murets en béton.
- 3.1.3 - mise en place de l'éclairage de sécurité dans le bâtiment de dénaturation des alcools (zone 2) et dans l'entrepôt des alcools (zone 3).
- 3.1.4 - mise en place d'un système de détection et d'alarme dans le bâtiment dénaturation des alcools, sur les deux niveaux, ainsi que dans l'entrepôt des alcools.
- 3.1.5 - réalisation, dans le bâtiment conditionnement (zone 5), du dispositif d'arrêt d'urgence des installations électriques. Son emplacement sera déterminé en accord avec les services de secours.
- 3.1.6 - mise en place de rîa dans le bâtiment conditionnement :
 - au niveau de la chaîne "5I",
 - au niveau du conditionnement des solvants en fûts.
- 3.1.7 - réalisation d'une rétention étanche dans le bâtiment chargement et expédition, sous les fûts de solvants usagés en provenance de la socatrem (zone 6)

3.1.8 - vérification et renforcement éventuel du quai dans ce même bâtiment.

3.1.9 - réalisation du balisage des portes de ce bâtiment.

3.1.10 - réalisation de toutes les consignes et procédures.

3.2 - échéance au 30 juin 1997

3.2.1 - modifications des portes de l'entrepôt des alcools de manière à ce qu'elles soient coupe-feu de degré 1 heure de type ferme-porte ou à fermeture automatique.

3.2.2 - réalisation de dégagements dans l'entrepôt des alcools de manière que ne subsiste aucun cul-de-sac supérieur à 10 m ni aucun point distant de plus de 40 m d'une issue protégée ou donnant sur l'extérieur.

3.2.3 - création de passages pour enjamber les canalisations dans la zone de stockage des acides et bases (zone 4).

3.2.4 - installation de rïa dans l'entrepôt des alcools.

3.2.5 - aménagement de la zone de dépotage des alcools dans ce même bâtiment.

3.3 - échéance au 31 décembre 1997

3.3.1 - réalisation de portes et baies coupe-feu de degré 1 heure de type ferme-porte ou à fermeture automatique dans le bâtiment de dénaturation des alcools.

3.3.2 - réalisation de dégagements de manière que ne subsiste aucun cul-de-sac supérieur à 10 m ni aucun point distant de plus de 40 m d'une issue protégée ou donnant sur l'extérieur dans le bâtiment de dénaturation des alcools.

3.3.3 - réalisation des ventilations du rez-de-chaussée de la dénaturation d'alcool et de l'entrepôt des alcools.

3.3.4 - isolement du bâtiment conditionnement des autres constructions, au niveau des façades et toitures en particulier (article 6.2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1993).

3.3.5 - regroupement des commandes de désenfumage à proximité d'une issue, à un emplacement soumis à l'accord des services de secours, au bâtiment conditionnement.

3.3.6 - réalisation du report d'alarme y compris pendant les périodes hors fonctionnement des chaînes de conditionnement.

3.3.7 - installation de rïa dans le bâtiment chargement et expédition (zone 6), à eau et à mousse, de manière que tout point puisse être atteint simultanément par 2 rïa.

3.3.8 - mise en conformité de la chaufferie :

3.3.8.1 réalisation de la coupure rapide d'alimentation du fuel.

3.3.8.2 installation d'extincteurs à raison de 2 par brûleurs

3.3.8.3 réalisation de murs et parois coupe-feu 2 heures, et de la porte coupe-feu 1 heure munie d'un ferme porte.

3.3.9 - réaménagement d'une zone pour la mise en charge des accumulateurs des chariots de manutention dans le bâtiment chargement et expédition.

3.3.10 - envoi en centre de destruction adapté de l'ensemble de tous les bidons, fûts et conditionnements divers des produits inutilisés situés dans les greniers et en sous-sol du bâtiment chargement et expédition. Le respect des articles 5.3 à 5.5 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1993 doit être assuré pour ces opérations.

3.4 - échéance au 31 mars 1998

3.4.1 - installation des dispositifs de protection contre la foudre.

3.4.2 - réalisation d'une installation fixe de lutte contre l'incendie en sous-sol du bâtiment dénaturation des alcools ainsi que dans l'entrepôt des alcools, après avis des services de secours.

3.4.3 - isolement de l'entrepôt des alcools vis à vis des bâtiments occupés par des tiers (article 6.2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1993)

3.4.4 - réalisation du désenfumage de la chaîne de conditionnement "5P".

3.5 - échéance au 31 décembre 1998

3.5.1 - réalisation de l'isolement complet du bâtiment dénaturation des alcools vis à vis des locaux vinaigrerie et conditionnement.

3.5.2 - réalisation du désenfumage de l'ensemble des bâtiments dénaturation et entrepôt des alcools, avec mise en place des dispositifs d'ouverture manuelle et automatique regroupés à proximité des issues et correctement signalés.

Article 4 - recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant ; ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 - droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - AMPLIATION

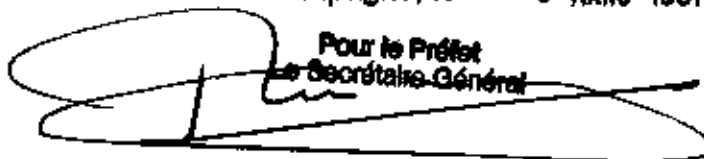
M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, MM. le directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le sous préfet de l'arrondissement de Reims, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service Interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Reims, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société Charbonneaux-Brabant - 05 rue de Valmy - 51100 - Reims.

M. le maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons en Champagne, le - 6 MARS 1997


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Paul MAURAU